



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 230620 _005

OBJET : FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE A Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO A Michel NEEL - René GRANGE A Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON A Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX A Michel FAURE - Frédéric BERTHET A Annie CHAPUIS - Nathalie JOUBAND A Isabelle POULARD - Julienne BERTHET A Hervé LASSABLIERE - Gérard HAEGY A Christian BLANCHARD.

Secrétaire élu pour la session : Michel FAURE

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Feurs a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul de procéder sous le contrôle de l'Etat aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 376,34 euros.

Ces titres concernent les inscriptions à la restauration scolaire, au service périscolaire et autres services divers.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	Référence de la pièce	Non-valeur
2021	T-356	0,10
2019	R-65-6	0,28
2019	R-65-6	0,60
2018	T-131	29,57
2021	R-104-38	1,84
2021	R-104-38	13,80
2021	T-435	61,90
2021	R-124-44	2,52
2021	R-124-44	20,70
2021	R-128-50	3,36

2022	R-134-50	4,32
2022	R-135-50	6,72
2021	R-128-50	24,15
2022	R-134-50	31,05
2022	R-132-50	48,30
2022	R-134-66	0,05
2019	T-265	126,00
2022	R-140-63	0,02
2022	R-138-72	0,03
2022	R-140-63	0,07
2022	R-138-72	0,14
2020	R-86-49	0,82
TOTAL		376,34€

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable de Feurs,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable,

Le conseil municipal est appelé à admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus et inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales telles qu'exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 29/06/2023



Le secrétaire de séance,
Michel FAURE

